

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°112/2025**

*Interdisant la circulation rue Emile Zola,*

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R411-25 à R 411-28,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de travaux urgents pour la réparation d'un affaissement sur la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation rue Emile Zola ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le 20/11/2025 de 8H à 17H, la circulation sera interdite à partir du n°7 rue Emile Zola sauf riverains. La rue Emile Zola sera en double du n°56 rue Emile Zola jusqu'au tabac Les Vignes.

**Article 2** : Le stationnement sur 3 places sera interdit rue Emile Zola.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 5** : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par la société EIFFAGE.

**Article 6** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de Police de Meaux
- Monsieur Quentin TOMALA de la société EIFFAGE
- Madame Marjorie PFIRMAN de la société Transdev.
- Monsieur Alfredo GASPAR de la société Transdev.



Fait à Crégy-lès-Meaux le 14/11/2025  
Par délégation,  
M. Patrick GUERET,  
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).